

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 542****24 octobre 1996****SOMMAIRE**

<b>AMIL, Association des Maîtres Imprimeurs du Grand-Duché de Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg</b> . . . . .	page 25984	<b>Geoinvest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25982
<b>A.R.A. Investment Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25993	<b>Gibraltar S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25982
<b>Cargolux Airlines International S.A., Niederanven</b> . . . . .	25970	<b>Ginger Investissements S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25979
<b>Cemstolux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25972	<b>Goldenhill Three S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25981
<b>C &amp; F International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25972	<b>Groupe Immobilier International S.A., Luxembg</b> . . . . .	25983
<b>Chefilux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25972	<b>HP-Consulting, Heat Power Consulting S.A., Luxbg</b> . . . . .	25983
<b>Chez l'Boucher, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> . . . . .	25987	<b>Kemi Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25988, 25989
<b>C.I.F., La Compagnie d'Investissement et de Finance, Luxembourg</b> . . . . .	26005	<b>Knight Services, S.à r.l., Ernzen</b> . . . . .	26004
<b>Classen-Papertronic S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25970, 25971	<b>Lab Systems S.A., Munsbach</b> . . . . .	26004
<b>(La) Coiffe II, S.à r.l., Dalheim</b> . . . . .	26004	<b>Lis Finances S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26005
<b>Coiffeur Raffinesse, GmbH, Wasserbillig</b> . . . . .	25992	<b>Lola S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	26005
<b>Confelux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25971	<b>Lubrenet S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26006
<b>Continuo Holdings S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25972, 25973	<b>Malav S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26005
<b>Contrafi S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25973	<b>Mathur S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26011, 26013
<b>Coprinus S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25973	<b>MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A., Luxembg</b> . . . . .	26003
<b>Dalfin Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25974	<b>Mega Mobiles, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	26006
<b>Dapflux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25974	<b>Music Man S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26004
<b>D'Coiffe, S.à r.l., Bertrange</b> . . . . .	25976	<b>Nacarat S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26006
<b>De Hank AG, Luxembourg</b> . . . . .	25974, 25975	<b>Navarino S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26007
<b>Deka International S.A., Senningerberg</b> . . . . .	25975	<b>Nord-Immo, S.à r.l., Steinfort</b> . . . . .	26016
<b>De la Haussière S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25976	<b>Norwem International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26007
<b>De Röthenbach Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25976	<b>Peter Pan's Club S.A., Schifflange</b> . . . . .	26006
<b>Digilux S.A.</b> . . . . .	25976	<b>Prepharme Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26007
<b>D.V. Carlux, Luxembourg</b> . . . . .	25977	<b>Progest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26007
<b>Egon Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25998	<b>PTE International Trade S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26010
<b>Elbalux Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25977	<b>Re De Co Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26008, 26009
<b>EMS, European Medical Services, S.à r.l., Luxembg</b> . . . . .	25978	<b>Redmond International Company S.A., Luxembg</b> . . . . .	26010
<b>Enteara S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25977	<b>Résidence Laurent, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	26010
<b>Eribancaire Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25973	<b>Reumert Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26009
<b>Etablissements Hoffmann-Schwall S.A., Alzingen</b> . . . . .	25978	<b>Revedaflo S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26007
<b>Eurocam Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25979	<b>Rolub S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26013
<b>European Media Investors S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25979	<b>Rotterinvest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26014
<b>Eurosuez (Luxembourg) S.C.A., Luxembourg</b> . . . . .	25979	<b>Roussillon Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26014
<b>Exel Développement S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25977, 25978	<b>Salon La Coiffe 4, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	26014
<b>Fédération des Patrons-Peintres et Vitriers, A.s.b.l., Luxembourg-Kirchberg</b> . . . . .	25989	<b>Santapharma Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26015
<b>Ficoparts S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25980	<b>Satisfactory S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26015
<b>Finterlux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25979	<b>Securities &amp; Assets S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26015
<b>Flossy Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25980	<b>Servecor International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26010
<b>Freund Invest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25980	<b>Silvermoon Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26016
<b>Galli S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25980	<b>S.L.G.I., Société Luxembourgeoise de Gestion Immobilière S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26016
<b>GDL Invest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25981	<b>STFS, Société Anonyme du Train à Fil d'Esch-Schifflange, Esch-sur-Alzette</b> . . . . .	26016
<b>GEF, Gestion, Expertise et Fiscalité, S.à r.l., Luxbg</b> . . . . .	25982	<b>Sunova S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26013
		<b>(Le) Titan S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26004

**CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Niederanven, Aéroport de Luxembourg.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui s'est tenue en date du 15 mai 1996 que Monsieur Jacques Worre, Head of Corporate Finance & Syndication KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, demeurant à Luxembourg, a été élu comme membre du Conseil d'Administration pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 1997, en remplacement de Monsieur Raymond Pastoret, démissionnaire.

A la suite de l'assemblée générale ordinaire susdite, le Conseil d'Administration se compose actuellement de:

- Monsieur Roger Sietzen, administrateur directeur général de LUXAIR S.A., administrateur, président du conseil d'administration, Senningerberg;
- Monsieur Heiner Wilkens, directeur général de CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A., administrateur, président du Comité Exécutif, Niederanven;
- Monsieur Gustave Graas, président du conseil d'administration de LUXAIR S.A., administrateur, Senningerberg;
- Monsieur Raymond Kirsch, président directeur général de la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, administrateur, Luxembourg;
- Monsieur Roland Frising, directeur à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, administrateur, Roodt-sur Syre;
- Monsieur Wilhelm Althen, président du directoire de LUFTHANSA CARGO AG, administrateur, Kelsterbach, Allemagne;
- Monsieur Werner Schömig, senior vice-president «Participations et Coopérations Economiques» de DEUTSCHE LUFTHANSA AG, administrateur, Cologne, Allemagne;
- Monsieur Jean-Pierre Walesch, directeur financier de LUXAIR S.A., Senningen;
- Monsieur Erwin Obladen, senior vice-president «Les Amériques et Asie-Pacifique» de LUFTHANSA CARGO AG, administrateur, Kelsterbach, Allemagne;
- Monsieur Gaston Schwertzer, vice-président de LUXEMPART S.A., administrateur, Medingen;
- Monsieur Fernand Brisbois, directeur AIRCARGO, LUXAIR S.A., administrateur, Oetrangé;
- Monsieur Jacques Worre, Head of Corporate Finance & Syndication KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, administrateur, Luxembourg;
- la SOCIÉTÉ NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENTS, administrateur, avec siège social à Luxembourg;
- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, administrateur et secrétaire du conseil d'administration, Bertrange.

Luxembourg, le 5 août 1996.

Pour extrait conforme  
aux fins de la publication  
R. Sietzen                      N. Schaeffer  
Président                      Administrateur-secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28600/535/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**CLASSEN-PAPERTRONICS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2430 Luxembourg, 9, rue Michel Rodange.

H. R. Luxemburg B 23.418.

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, am zweiten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Hat sich die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft CLASSEN-PAPERTRONICS S.A., mit Sitz in Strassen, 30, rue des Romains, eingefunden.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 18. Oktober 1985, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 357 vom 6. Dezember 1985.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 23.418.

*Vorstand*

Die Tagung wird um 8.00 Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Bertrange, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt Frau Martine Bockler-Kapp, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg, zur Sekretärin.

Die Generalversammlung bestellt Herrn Luc Hansen, master of science in international banking and finance, wohnhaft in Luxemburg, zum Stimmzähler.

*Zusammensetzung der Versammlung*

Die bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien wurden auf einer von den anwesenden Aktionären und den Vollmachtnehmern der vertretenen Aktionäre unterschriebenen Anwesenheitsliste aufgeführt, und auf welche von dem Vorstand angefertigte Liste, die Mitglieder der Versammlung erklären sich zu berufen.

Die genannte Anwesenheitsliste bleibt, zusammen mit den darin aufgeführten Vollmachten, nachdem sie von dem Vorstand und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurden, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

*Erklärung des Vorsitzenden*

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar, dieselben zu beurkunden und zwar:

I. Die gegenwärtige Generalversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

*Tagesordnung:*

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 30, rue des Romains, Strassen, nach 9, rue Michel Rodange, Luxemburg, mit Wirkung 1. Mai 1996.

2. Änderung von Artikel 2 der Satzungen wie folgt:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

II. Das Gesellschaftskapital ist zur Zeit in 1.250 (eintausendzweihundertfünfzig) Namensaktien eingeteilt, die das gesamte Gesellschaftskapital von LUF 1.250.000,- (einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) darstellen.

Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche 1.250 (eintausendzweihundertfünfzig) Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung kann somit rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen, ohne dass es erfordert ist, Rechenschaft über die Form der Einberufungen zu geben.

*Feststellung der Gültigkeit der Generalversammlung*

Die vom Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden vom Stimmzähler überprüft und von der Generalversammlung für richtig befunden. Die Generalversammlung erkennt sich als rechtmässig einberufen und fähig, rechtsgültig über die vorliegenden Punkte der Tagesordnung zu beraten.

*Beschlüsse*

Nach vorangehender Beratung hat die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, mit Wirkung am 1. Mai 1996, den Sitz der Gesellschaft von Strassen, 30 rue des Romains, nach Luxemburg, 9, rue Michel Rodange, zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, den Artikel 2 der Satzungen abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

*Abschluss*

Da die Tagesordnung erschöpft ist und keiner der Anwesenden das Wort erbittet, schliesst der Vorsitzende die Versammlung.

*Kosten*

Die Höhe der Kosten, Auslagen, Honorare und Gebühren, in welcher Form auch immer, die die Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde zu tragen hat, werden auf den Betrag von fünfundvierzigtausend Luxemburger Franken (LUF 45.000,-) veranschlagt.

Worüber Protokoll, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden in einer ihnen kundigen Sprache an die Mitglieder der Generalversammlung, haben die Vorstandsmitglieder, welche dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Lentz, M. Bockler-Kapp, L. Hansen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1996, vol. 92S, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* D. Hartmann.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 7. August 1996.

T. Metzler.

(28607/222/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**CLASSEN-PAPERTRONICS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 9, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 23.418.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 7 août 1996.

T. Metzler.

(28608/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**CONFELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 36, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 32.489.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1996, vol. 481, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 2 août 1996.

Signature.

(28609/312/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**CEMSTOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2167 Luxembourg, 2, rue des Muguets.  
R. C. Luxembourg B 35.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 43, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 août 1996.

*Pour la S.A. CEMSTOLUX*  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(28601/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**CEMSTOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2167 Luxembourg, 2, rue des Muguets.  
R. C. Luxembourg B 35.965.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 1996*

*Conseil d'Administration*

- Monsieur Xavier Spaey, directeur de société, demeurant à B-1300 Ottignies-Limal (Belgique), 73, rue J. Rauscent,
- Monsieur Pieter Timmerman, directeur de société, demeurant à B-1310 La Hulpe (Belgique), 8, avenue du Beau Site,
- Monsieur Claude Haquin, administrateur de sociétés, demeurant à B-1990 Groenendaal (Belgique), 5, Hertenaan.

*Commissaire aux Comptes:*

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1996.

Luxembourg, le 7 juin 1996.

Pour extrait conforme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(28602/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**C & F INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 44.733.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
J. Lorang  
Administrateur

(28603/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**CHEFILUX, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 21.300.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 1996, vol. 483, fol. 32, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1996.

Signature.

(28604/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**CONTINUO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 14.651.

Le bilan au 30 juin 1992, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Agent domiciliaire*

Signature

(28610/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**CONTINUO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 14.651.

Le bilan au 30 juin 1993, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Agent domiciliataire*

Signature

(28611/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**CONTINUO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 14.651.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Agent domiciliataire*

Signature

(28612/003/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**CONTRAFI S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 51.883.

La société LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A. dénonce avec effet au 31 juillet 1996 la domiciliation de la société CONTRAFI S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

*Pour la société sous rubrique*  
LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

J. Mousel G. Klein

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(28613/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**COPRINUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 51.764.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
COPRINUS S.A.

BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(28614/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**ERIBANCAIRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 30.912.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 22 juillet 1996, que:

Le siège social de la société a été transféré du L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(28635/735/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**DALFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 38.833.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

(28617/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**DALFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 38.833.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
tenue de façon extraordinaire le 11 juillet 1996 à 11.00 heures au siège social*

*Résolution*

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée décide de réélire les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1995 comme suit:

*Conseil d'administration*

M. Pio Cortella, administrateur de sociétés, demeurant à Chiasso (Suisse), président et administrateur-délégué;  
Mme Valeria Galli, avocat, demeurant à Lugano (Suisse), administrateur;

M. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Wecker (Luxembourg), administrateur.

*Commissaire aux comptes*

BÜCHELI PARTNERS AG, ayant son siège social à Hünenberg (Suisse).

Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour extrait conforme  
DALFIN HOLDING S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28618/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**DAPPLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 47.494.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
DAPPLUX S.A.

BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG  
Signature

(28619/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**DE HANK AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 14.009.

Le bilan au 31 décembre 1988, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
J. Lorang  
Administrateur

(28621/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**DE HANK AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 14.009.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
J. Lorang  
Administrateur

(28622/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**DE HANK AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 14.009.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
J. Lorang  
Administrateur

(28623/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**DE HANK AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 14.009.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
J. Lorang  
Administrateur

(28624/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**DE HANK AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 14.009.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
J. Lorang  
Administrateur

(28625/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**DEKA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.  
H. R. Luxemburg B 28.599.

*Auszug aus dem Protokoll der Arbeitsausschusssitzung des Verwaltungsrates vom 27. Juni 1997*

*Beschlussfassung*

Herrn Robert Krütten und Herrn Karl-Heinz Rossler werden Vertretungsmacht für die Gesellschaft erteilt. Sie vertreten die Gesellschaft gerichtlich und aussergerichtlich, umfassend in allen Belangen der täglichen Geschäftsführung, gemeinsam mit einem Mitglied des Verwaltungsrates, einem Geschäftsführer oder einem anderen Vertretungsberechtigten.

Für die Richtigkeit des Auszuges  
DEKA INTERNATIONAL S.A.  
Nöller Weydert

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(28627/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**D'COIFFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8081 Bertrange, 1, rue de Mamer.  
R. C. Luxembourg B 41.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 43, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1996.

*Pour la S.à r.l. D'COIFFE*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(28620/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**DE LA HAUSSIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.  
R. C. Luxembourg B 44.476.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 19 juin 1996*

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- 1) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- 3) Monsieur Pierre Scheiben, administrateur de sociétés, demeurant à Corcelles (Suisse).

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes, la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 1997.

L'Assemblée décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à CHF 8.184,72 au poste «Résultats reportés».

Signature

Administrateur

(28628/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**DE RÖTHENBACH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.  
R. C. Luxembourg B 43.222.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 19 juin 1996*

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- 1) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- 3) Monsieur Pierre Scheiben, administrateur de sociétés, demeurant à Corcelles (Suisse).

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes, la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 1997.

L'Assemblée décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à CHF 264,53 au poste «Résultats reportés».

Signature

Administrateur

(28629/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**DIGILUX S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 51.103.

La société LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A. dénonce avec effet au 31 juillet 1996 la domiciliation de la société DIGILUX S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

*Pour la société sous rubrique*

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

J. Mousel G. Klein

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(28630/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**D.V. CARLUX.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 54.331.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision des associés que le siège social de la société est transféré ce jour:  
du 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 août 1996.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28631/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**ELBALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 29.169.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 43, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour la S.A. ELBALUX HOLDING  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(28632/503/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**ELBALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 29.169.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 1996*

*Conseil d'Administration:*

- Monsieur Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur François Peusch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes:*

LUX-AUDIT S.A., avec siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 19 juin 1996.

Pour extrait conforme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28633/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**ENTEARA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 53.055.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration  
Signature

(28634/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**EXEL DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 48.218.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(28642/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**EXEL DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 48.218.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société tenue en date du 6 août 1996, que:

1.- Sont réélus aux postes d'administrateur:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

2.- Est réélue au poste de commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, sise à Luxembourg.

Leur mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2002 statuant sur les comptes de l'an 2001.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 48, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28643/677/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**ETABLISSEMENTS HOFFMANN-SCHWALL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5888 Alzingen, 586, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 29.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 43, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour la S.A. ETABLISSEMENTS HOFFMANN-SCHWALL  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(28636/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**ETABLISSEMENTS HOFFMANN-SCHWALL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5888 Alzingen, 586, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 29.171.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juillet 1996**Conseil d'Administration:*

- Monsieur Antoine Hoffmann, commerçant, demeurant à Alzingen;
- Monsieur Svend Zeltner, employé privé, demeurant à Echternach;
- Monsieur Charles Gosselin, fondé de pouvoir, demeurant à Koerich;
- Monsieur Christian Wies, chef-comptable, demeurant à Thionville;
- Madame Diane Welter-Hoffmann, gérante de sociétés, demeurant à Roodt-sur-Syre.

L'Assemblée Générale décide de déléguer la gestion journalière de la société et de nommer Monsieur Antoine Hoffmann en tant qu'administrateur-délégué; lequel se voit conférer le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

*Réviseur d'Entreprises:*

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 24 juillet 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28637/503/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**EMS, EUROPEAN MEDICAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 45.695.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant  
Signature

(28640/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**EUROCAM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 17.514.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
J. Lorang  
Administrateur

(28638/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 31.921.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Agent domiciliaire  
Signatures

(28639/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**EUROSUEZ (LUXEMBOURG) S.C.A., Société en commandite par actions.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 35.550.

*Rectificatif à l'extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 11 juillet 1996*

En date du 11 juillet 1996, l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires a également décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice, après avoir affecté XEU 15.541,- à la réserve légale.

Luxembourg, le 5 août 1996.

Pour extrait sincère et conforme  
*Le conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(28641/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**FINTERLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 23.654.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 1996*

Monsieur Louis Demuyne est élu administrateur jusqu'à la prochaine assemblée en remplacement de Monsieur Norbert Werner, démissionnaire.

Luxembourg, le 5 août 1996.

*Pour la Société FINTERLUX S.A.*  
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(28648/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**GINGER INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 47.150.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
J. Lorang  
Administrateur

(28657/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**FICOPARTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 22.613.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(28645/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**FICOPARTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 22.613.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société tenue en date du 6 août 1996, que:

1.- Sont réélus aux postes d'administrateur:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

2.- Est réélue au poste de commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, sise à Luxembourg.

Leur mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2002 statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 48, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28646/677/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**FREUND INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 47.130.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(28650/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**GALLI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 40.111.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société GALLI S.A.  
BANQUE INDOSUEZ  
LUXEMBOURG

Signature

(28651/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**FLOSSY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 43.793.

## DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Monique Juncker, employée privée, demeurant à Schlindermanderscheid, 2, rue Principale, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société COWLEY ENTERPRISES LIMITED, avec siège social à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Road Town, Tortola, le 29 juillet 1996, laquelle procuration, signée ne varietur par la comparante, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La société anonyme holding FLOSSY HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.793, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 30 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 341 du 27 juillet 1993.

II.- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

III.- La société COWLEY ENTERPRISES LIMITED, préqualifiée est devenue seule propriétaire des mille deux cent cinquante (1.250) actions dont il s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société, celle-ci ayant cessé toute activité.

IV.- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- L'actionnaire unique déclare parfaitement connaître la situation financière et les statuts de la société anonyme holding FLOSSY HOLDING S.A.

VI.- L'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur, déclare reprendre tous les actifs à son profit et déclare que toutes les dettes de la société envers des tiers ont été réglées et qu'elle répond personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société actuellement inconnus et non apurés.

VII.- Partant, la liquidation de la société est à considérer comme réalisée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

VIII.- Les livres et documents de la société anonyme holding FLOSSY HOLDING S.A. seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société dissoute à Luxembourg, 14, rue Aldringen.

En conséquence de ce qui précède, la comparante a présenté les actions au porteur émises, lesquelles ont été détruites par lacération, en présence du notaire instrumentant.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: M. Juncker, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1996, vol. 92S, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 août 1996.

T. Metzler.

(28649/222/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**GDL INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.600.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(28652/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**GDL INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.600.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 19 juin 1996 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 48, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(28653/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**GOLDENHILL THREE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.574.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(28658/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**GEF, GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. RAHIER, S.à r.l.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2 boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 38.696.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 juillet 1996.

GRANT THORNTON REVISION  
ET CONSEILS S.A.

J. Davies  
Signatures

(28654/716/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**GIBRALTAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 50.594.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
GIBRALTAR S.A.  
BANQUE INDOSUEZ  
LUXEMBOURG

Signature

(28656/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**GEOINVEST S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.  
H. R. Luxemburg B 25.749.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am sechszwanzigsten Juli.

Vor Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sanem,  
handelnd in Vertretung seines verhinderten Kollegen, Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch, welcher  
Depositär gegenwärtige Urkunde bleibt.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der GEOINVEST S.A., Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg, am 9. April 1987, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 7. Juli 1987, Nummer 193.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Emile Wirtz, Consultant, wohnhaft in Junglinster.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Michel Ernzerhof, Privatbeamter, wohnhaft in D-Trimport.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler:

Frau Nathalie Dominicy-Fiegen, Privatbeamtin, wohnhaft in Clemency.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I. Die Anwesenheit, beziehungsweise Vertretung der Aktionäre sowie die Zahl der von ihnen gehaltenen Aktien ergeben sich aus einer Anwesenheitsliste, welche vom Vorsitzenden, vom Schriftführer, vom Stimmzähler und vom instrumentierenden Notar unterschrieben wurde. Diese Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben dieser Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Die ausserordentliche Generalversammlung wurde einberufen durch Veröffentlichung im:

- Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom:

21. Juni 1996, Nummer 303 und

8. Juli 1996, Nummer 328;

- im «Luxemburger Wort» vom:

21. Juni 1996, und

9. Juli 1996;

- im «Letzebuenger Journal» vom

21. Juni 1996, und

10. Juli 1996.

III. Aus der vorgenannten Anwesenheitsliste ergibt sich, dass von achthundertzehn (810) Aktien nur fünfhundertvierzig (540) Aktien anwesend respektive vertreten sind.

Eine erste ausserordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung wie die gegenwärtige Generalversammlung, welche gesetzesmässig einberufen wurde, fand statt unter Privatschrift am 17. Juni 1996, konnte jedoch nicht über die Tagesordnung abstimmen, da die gesetzlich erforderlichen Bedingungen der Anwesenheit nicht erfüllt waren.

Gemäss Artikel 67 und 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften ist diese Generalversammlung ermächtigt, Beschlüsse zu fassen, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist.

IV. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung:*

1. Verabschiedung der Bilanz 1995 und Liquidationsbilanz.
  2. Liquidation der Gesellschaft.
- Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Verabschiedung der Bilanz 1995 und der Liquidationsbilanz.

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

Die Versammlung ernennt zum Liquidator:

- Herrn Emile Wirtz, Consultant, wohnhaft in Junglinster.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse, wie dies in den Artikeln 144 - 148bis des zusammengefassten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist. Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung in den Fällen, wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Er kann den Hypothekenbewahrer von den Pflichteinschreibungen entbinden, auf alle reellen Rechte, Privilegien, Hypotheken oder Auflösungsrechte verzichten, Hypothekenlöschungen gewähren, gegen Zahlung oder ohne Zahlung.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann, für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Wirtz, M. Ernzerhof, N. Dominicy-Fiegen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Mersch, le 31 juillet 1996, vol. 399, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M. Weber.*

Für Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 7. August 1996.

E. Schroeder.

(28655/228/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**GRUPE IMMOBILIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.156.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 1996, vol. 483, fol. 32, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1996.

Signature.

(28661/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**HP-CONSULTING, HEAT POWER CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 68, rue Marie-Adelaide.

R. C. Luxembourg B 39.489.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 20 juillet 1996 que Monsieur Marc Lescure, administrateur de la société, a présenté sa démission.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, convoquée par lettre recommandée en date du 18 juillet 1996 avec pour ordre du jour la révocation de Monsieur Marc Lescure de son poste d'administrateur de la société et la nomination d'un nouvel administrateur, assemblée tenue en date du 31 juillet 1996 que:

Monsieur Patrick Hausman, ingénieur, demeurant à Rehon (F), est élu au poste d'administrateur en remplacement de M. Marc Lescure, démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire qui sera tenue en 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1996.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(28669/317/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**AMIL, ASSOCIATION DES MAITRES IMPRIMEURS DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG,  
A.s.b.l., Association sans but lucratif.**  
Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un mars.

Ont comparu:

*Nom, Prénom, Profession, Nationalité, Domicile*

Bintner Fernand, m/imprimeur, luxembourgeois, 13, avenue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg,  
Breser Jean, m/typographe, luxembourgeois, 2, rue Christophe Plantin, Z.I. Luxembourg-Gasperich,  
Meyer Romain, m/typographe, luxembourgeois, 7, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,  
Dernoeden Roland, directeur, luxembourgeois, B.P. 2477, L-1024 Luxembourg,  
Schmitz Jean-Paul, m/reprographe, luxembourgeois, 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,  
Peters Ernest, directeur, luxembourgeois, B.P. 88, L-7501 Mersch,  
Muller René, m/imprimeur, typographe, luxembourgeois, B.P. 147, L-4002 Esch-sur-Alzette,  
Hoeser Jean, m/imprimeur, luxembourgeois, 47A, rue Fr. Boch, L-1244 Luxembourg,  
Watgen Mike, m/typographe, luxembourgeois, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,  
Watgen Jean-Marie, m/typographe, luxembourgeois, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,  
tous membres de l'association sans but lucratif ASSOCIATION DES MAITRES IMPRIMEURS DU GRAND-DUCHE  
DE LUXEMBOURG, avec siège à Luxembourg,  
- dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, n° 24 du 28 mars 1953.

Lesquels comparants, après avoir constaté qu'il convenait de procéder à une refonte complète des statuts de ladite association afin de les adapter aux exigences présentes ainsi qu'à une réorganisation de ses organes, se sont constitués en assemblée à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après délibération, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

I. Les statuts auront désormais la teneur suivante:

#### STATUTS

##### Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée ASSOCIATION DES MAITRES IMPRIMEURS DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG (A.M.I.L.), A.s.b.l. Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par la suite. Tous les membres présents et ceux qui seront admis dans la suite, s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre intérieur éventuels établis ultérieurement.

**Art. 2.** Le siège social de l'association est établi à Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale. Il peut être transféré par décision du comité en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Le tribunal compétent est celui de Luxembourg.

**Art. 3.** L'association a pour objet:

- de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions apparentées, connexes ou similaires;
- de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent.

A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatifs à la profession et aux entreprises du secteur qu'elle représente et elle prendra toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion des métiers.

Dans l'accomplissement de sa mission elle agira en étroite collaboration avec la Fédération des Artisans et lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou à celle de l'artisanat.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel.

Elle s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'artisanat et des autres fédérations du secteur artisanal.

**Art. 4.** La durée de l'association est illimitée.

##### Titre II.- Admission

**Art. 5.** L'association comprend:

- a) des membres effectifs,
- b) des membres adhérents,
- c) des membres pensionnés,
- d) des membres d'honneur.

Le nombre des membres est illimité. Celui des membres effectifs ne pourra pas être inférieur à trois.

**Art. 6.** Peuvent devenir membres effectifs les personnes ou entreprises qui sont légalement établies sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg:

- 1) dans le métier de typographe, imprimeur, reprographe, relieur,
- 2) dans la branche «Imprimerie et Industrie du Livre» ou dans des métiers connexes ou apparentés.

Il est entendu qu'une entreprise établie dans un métier donné ne peut être représentée que par un seul membre effectif.

Les succursales n'ayant pas de statut juridique distinct de l'entreprise principale ne sont pas considérées comme membres effectifs.

**Art. 7.** Peuvent être admises comme membres adhérents, les personnes ou entreprises qui ne remplissent pas les conditions de l'article 6, mais qui exercent légalement une activité professionnelle indépendante dans un domaine en relation directe ou indirecte avec la profession des membres effectifs.

**Art. 8.** Peuvent être admises comme membres pensionnés, les personnes qui ont cessé l'activité professionnelle indépendante pour raison d'âge ou d'invalidité et qui ne sont plus inscrites au rôle artisanal.

**Art. 9.** Peut être admise comme membre d'honneur toute personne physique ou morale admise par le comité en raison de son soutien à la profession.

**Art. 10.** Seuls les membres effectifs ont le droit de vote et sont éligibles au comité.

**Art. 11.** L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission des membres est décidée souverainement par le comité. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

### **Titre III.- Démission, Exclusion, Suspension**

**Art. 12.** Les membres effectifs, adhérents, pensionnés et d'honneur sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au comité.

Est réputé d'office démissionnaire le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois du rappel qui lui a été adressé par simple lettre à la poste.

**Art. 13.** Le comité peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'une infraction grave aux statuts, aux règlements intérieurs ou aux décisions des organes de l'association, mettant par là en cause l'existence et la bonne renommée de celle-ci.

L'exclusion d'un membre effectif ou adhérent ne peut être prononcée pour les mêmes raisons définies ci-avant que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

**Art. 14.** Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droits du membre décédé n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises à l'association.

### **Titre IV.- Cotisations**

**Art. 15.** Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé par le comité. Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation pour l'année en cours. Le montant total des cotisations des membres ne peut pas dépasser le montant de 40.000,- LUF (indice 100 du coût et de la vie) par an. Chaque membre dispose d'une voix par tranche entamée de cinq cents LUF de cotisation payée. Les cotisations sont adaptées chaque année au 1<sup>er</sup> janvier à l'évolution de l'indice du coût de la vie.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 16.** L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.

Les membres pensionnés, les membres adhérents et les membres d'honneur peuvent assister à l'assemblée générale sans que pour autant ils aient le droit de vote.

L'assemblée générale est présidée par le président du comité ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général.

**Art. 17.** L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

1. les modifications aux statuts sociaux;
2. la nomination et la révocation des membres du comité;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. la dissolution volontaire de l'association;
5. les exclusions de membres.

**Art. 18.** Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que l'intérêt de l'association l'exige, par décision du comité. Elle doit l'être à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins.

**Art. 19.** L'assemblée générale est convoquée par le comité par simple information écrite adressée à tous les membres effectifs au moins huit jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'assemblée générale délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi ou les statuts.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Toutefois, sur proposition d'un cinquième des membres effectifs, des propositions doivent être portées à l'ordre du jour et faire l'objet de délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, cette faculté est réservée au comité.

**Art. 20.** Chaque membre dispose d'une voix par tranche entamée de cinq cents LUF de cotisation payée.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 21.** Le vote se fait à main levée à moins que le scrutin secret soit proposé par le comité ou demandé par un cinquième au moins des membres présents.

**Art. 22.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux stipulations y relatives de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

#### **Titre VI.- Administration**

**Art. 23.** L'association est administrée par un conseil d'administration également dénommé comité et composé de trois membres au moins et de onze au plus, nommés parmi les membres effectifs par l'assemblée générale pour un terme de deux ans.

Le comité est renouvelé tous les ans par moitié. Les membres sortants sont rééligibles.

La première série des membres sortants est tirée au sort.

En cas de vacance au cours d'un mandat, un membre de comité provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de celui qu'il remplace.

Le comité désigne tous les ans parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire général et le trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général.

**Art. 24.** Le comité se réunit sur convocation du président. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de parité des voix, celle du président est prépondérante. Les décisions sont consignées par le secrétariat sous forme de procès-verbaux, conservés au secrétariat où chaque membre pourra en prendre connaissance.

**Art. 25.** Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il est notamment habilité à établir un règlement d'ordre intérieur qui complètera, si nécessaire, les présents statuts pour assurer le bon déroulement de l'activité de l'association. Il désigne les délégués représentant l'association dans le cadre de l'assemblée des délégués et de l'assemblée générale de la Fédération des Artisans.

**Art. 26.** Tout membre du comité qui aura été absent au comité sans motif valable à trois séances au cours d'un exercice sera considéré comme démissionnaire de son poste au comité.

#### **Titre VII.- Surveillance**

**Art. 27.** Chaque année, l'assemblée générale désigne une commission d'au moins deux membres ne faisant pas partie du comité, à l'effet de vérifier à la fin de l'exercice les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Cette commission soumettra son rapport à l'assemblée générale qui est appelée à délibérer sur le décompte de l'exercice écoulé.

#### **Titre VIII.- Les rapports avec la Fédération des Artisans**

**Art. 28.** L'ASSOCIATION DES MAITRES IMPRIMEURS DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG (A.M.I.L.), A.s.b.l. ainsi que ses membres sont affiliés à la Fédération des Artisans, A.s.b.l., organisation centrale des fédérations relevant directement ou indirectement du secteur artisanal et représentant effectif de l'artisanat.

Par son adhésion à la Fédération des Artisans, l'association et ses membres reconnaissent se soumettre aux statuts actuels et futurs de la première nommée.

**Art. 29.** Sont notamment prévus par les statuts de la Fédération des Artisans:

- les droits et les devoirs des membres;
- la représentation de la fédération dans l'assemblée des délégués et dans l'assemblée générale de la Fédération des Artisans;
- les cotisations à verser par les fédérations affiliées.

**Art. 30.** Les travaux administratifs journaliers sont confiés au secrétariat de la Fédération des Artisans qui mettra à la disposition de l'association un secrétaire employé par elle.

Le secrétaire assiste aux réunions du comité et aux assemblées et en dressera rapport. Il est habilité à signer la correspondance de l'association, ensemble avec le président ou avec un membre du comité spécialement délégué à cette fin.

**Art. 31.** Le secrétaire général de la Fédération des Artisans ou, en cas d'empêchement, son représentant peut participer à toutes les réunions de l'association. Celui-ci ainsi que le secrétaire délégué par le secrétariat de la Fédération des Artisans ont voix consultative dans les réunions.

**Art. 32.** Le service de la comptabilité de la Fédération des Artisans est chargé de l'exécution de toutes les opérations financières de l'association en liaison avec le président ou un membre du comité désigné à cette fin.

La comptabilité de l'association est tenue par le service de la comptabilité de la Fédération des Artisans.

La surveillance de ces opérations sera exercée par les personnes désignées par l'association ainsi que par la commission de surveillance de la Fédération des Artisans.

**Art. 33.** Des délégués de la Fédération des Artisans spécialement mandatés peuvent assister aux assemblées de l'association. Ils peuvent y prendre la parole et faire porter à l'ordre du jour des propositions en vue d'une délibération.

En cas d'urgence ou de nécessité impérieuse à motiver dans la convocation, le comité de la Fédération des Artisans peut convoquer une assemblée générale de l'association.

#### **Titre IX.- Modification des statuts, Dissolution, Liquidation**

**Art. 34.** Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par la suite. En cas de dissolution de l'association, le capital social restera à la disposition de la Fédération des Artisans en vue de créer une nouvelle association ou de l'affecter, après un délai de 10 ans, à une oeuvre sociale au bénéfice de l'artisanat luxembourgeois.

II. L'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 1996 a élu le comité suivant:

Président: Jean-Paul Schmitz  
 Vice-Président: Roland Dernoeden  
 Secrétaire général: Jean Breser  
 Trésorier: Romain Meyer  
 Membres: Fernand Bintner  
 Nicolas Buck  
 Pierre Linden  
 René Muller  
 Ernest Peters  
 Mike Watgen  
 (1 poste vacant)

## Séries de sortie:

Série I (Sortants 1997): (5 pers.)

Breser Jean  
 Dernoeden Roland  
 Meyer Romain  
 Müller René  
 Schmitz Jean-Paul

Série II (Sortants 1998): (6 pers.)

Bintner Fernand  
 Buck Nicolas  
 Linden Pierre  
 Peters Ernest  
 Watgen Mike  
 (1 poste vacant)

Luxembourg, le 21 mars 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1996, vol. 481, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28767/000/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**CHEZ L'BOUCHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 2, rue Ernie Reitz.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, dûment empêché, le dernier nommé restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur André Danna, cuisinier, demeurant à L-8140 Bridel, 76, rue de Luxembourg;
- 2.- Madame Christine Danna, secrétaire, demeurant à F-59910 Bondues, 27bis, rue de la Poste, ici représentée par Monsieur André Danna, prèdit, en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Bondues (France), le 22 juillet 1996, laquelle procuration, après avoir été signé ne varietur par tout les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;
- 3.- Madame Marianne Lambion, employée privée, demeurant à L-8140 Bridel, 76, rue de Luxembourg, ici représentée par Monsieur André Danna, prèdit, en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Bridel, le vingt-trois juillet 1996, laquelle procuration, après avoir été signé ne varietur par tout les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et à ces fins, arrêtent le projet de statuts suivant:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de CHEZ L'BOUCHER, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents parts sociales (500), de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur André Danna, prèdit, quatre cent vingt-cinq parts sociales	425
2.- Madame Christine Danna, prèdite, cinquante parts sociales	50
3.- Madame Marianne Lambion, prèdite, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cinq cent parts sociales	500

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille francs (500.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 6.** Les cessions entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour les transmissions pour cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés sont libres. La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée CHEZ L'BOUCHER, S.à r.l., ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur André Danna, prédit.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

3.- L'adresse du siège social de la société est à L-4151 Esch-sur-Alzette, 2, rue Ernie Reitz.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude de Maître Norbert Muller, prédit, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Danna, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 1996, vol. 826, fol. 42, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 août 1996.

J.-J. Wagner.

(28773/224/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 1996.

#### **KEMI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 32.243.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 48, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(28700/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**KEMI HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 32.243.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société tenue en date du 7 mai 1996 que:  
1. Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,  
Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et  
Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,  
ont été réélus administrateurs.  
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à Luxembourg, a été réélue commissaire aux comptes.  
Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2002 statuant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001.

2. L'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28701/677/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**FEDERATION DES PATRONS-PEINTRES ET VITRIERS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, Circuit de la Foire Internationale.

—  
**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée FEDERATION DES PATRONS-PEINTRES ET VITRIERS du Grand-Duché de Luxembourg, A.s.b.l.

Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928. Tous les membres présents et ceux qui seront admis dans la suite s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre intérieur établis ultérieurement.

**Art. 2.** Son siège social est établi à Luxembourg-Kirchberg, 2, Circuit de la Foire Internationale. Il peut être transféré par décision du comité dans tout autre lieu de cette agglomération.

**Art. 3.** La fédération a pour objet:

- de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de ces deux métiers;
- de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent.

A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatifs à la profession et aux entreprises du secteur qu'elle représente et elle prendra toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion des métiers.

Dans l'accomplissement de sa mission elle agira en étroite collaboration avec la Fédération des Artisans et lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou à celle de l'artisanat.

La fédération peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel.

Elle s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'artisanat et des autres fédérations du secteur artisanal.

**Art. 4.** La durée de la fédération est illimitée.

**Titre II.- Admission**

**Art. 5.** La fédération comprend:

- a) des membres effectifs,
- b) des membres adhérents,
- c) des membres pensionnés,
- d) des membres d'honneur.

Le nombre des membres est illimité. Celui des membres effectifs ne pourra pas être inférieur à trois.

**Art. 6.** Peuvent devenir membres effectifs les personnes ou entreprises qui sont légalement établies sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg dans le métier de peintre-décorateur ou de vitrier et qui sont inscrites au rôle artisanal de la Chambre des Métiers. Tout membre effectif doit être détenteur d'un brevet de maîtrise luxembourgeois ou brevet reconnu équivalent et être en mesure de faire preuve d'un engagement sensible dans le capital de l'entreprise adhérente qu'il représente.

Il est entendu qu'une entreprise établie dans un métier donné ne peut être représentée que par un seul membre effectif.

Les succursales n'ayant pas de statut juridique distinct de l'entreprise principale ne sont pas considérées comme membres effectifs.

**Art. 7.** Peut être admis(e) comme membre adhérent la personne ou le représentant de l'entreprise inscrite au rôle artisanal de la Chambre des Métiers sans cependant remplir les autres conditions de l'article 6.

**Art. 8.** Peuvent être admises comme membres pensionnés les personnes qui ont cessé l'activité professionnelle indépendante pour raison d'âge ou d'invalidité et qui ne sont plus inscrites au rôle artisanal.

**Art. 9.** Peut être admise comme membre d'honneur toute personne physique ou morale admise par le comité en raison de son soutien à la profession.

**Art. 10.** Seuls les membres effectifs ont le droit de vote et sont éligibles au comité.

**Art. 11.** L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission des membres est décidé(e) souverainement par le comité. Sa décision est sans appel mais doit cependant être motivée.

### **Titre III.- Démission, Exclusion, Suspension**

**Art. 12.** Les membres effectifs, pensionnés et d'honneur sont libres de se retirer à tout moment de la fédération en adressant par écrit leur démission au comité.

Est réputé d'office démissionnaire le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois du rappel qui lui a été adressé par simple lettre à la poste.

**Art. 13.** Le comité peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'une infraction grave aux statuts, aux règlements intérieurs ou aux décisions des organes de la fédération, mettant par là en cause l'existence et la bonne renommée de celle-ci.

L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée pour les mêmes raisons définies ci-avant que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

**Art. 14.** Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises à la fédération.

### **Titre IV.- Cotisations**

**Art. 15.** Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé par le comité. Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation pour l'année en cours. Les cotisations des membres effectifs ne peuvent pas dépasser le montant de 20.000,- LUF (indice 100 du coût et de la vie) par an.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 16.** L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.

Les membres pensionnés peuvent assister à l'assemblée générale sans que pour autant ils aient le droit de vote.

L'assemblée générale est présidée par le président du comité ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général.

**Art. 17.** L'assemblée générale est le pouvoir souverain de la fédération. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

1. les modifications aux statuts sociaux;
2. la nomination et la révocation des membres du comité;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. la dissolution volontaire de la fédération;
5. les exclusions de membres.

**Art. 18.** Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que l'intérêt de la fédération l'exige, par décision du comité. Elle doit l'être à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins.

**Art. 19.** L'assemblée générale est convoquée par le comité par simple information écrite adressée à tous les membres effectifs et les membres pensionnés au moins huit jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi ou les statuts.

L'assemblée ne peut délibérer valablement, que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Toutefois, sur proposition d'un cinquième des membres effectifs, des propositions doivent être portées à l'ordre du jour et faire l'objet de délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, cette faculté est réservée au comité.

**Art. 20.** Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Chaque membre effectif a le droit de se faire représenter par un membre effectif moyennant une procuration écrite. Chaque membre effectif ne peut être titulaire que d'une procuration qui est à remettre au président avant l'ouverture de l'assemblée.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 21.** Le vote se fait à main levée à moins que le scrutin secret soit proposé par le comité ou demandé par un cinquième au moins des membres présents.

Le vote concernant une personne devra être un vote secret.

**Art. 22.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de la fédération ou la modification des statuts que conformément aux stipulations y relatives de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

### **Titre VI.- Administration**

**Art. 23.** La fédération est administrée par un conseil d'administration également dénommé comité et composé de trois membres au moins et de 15 au plus, dont deux vitriers et 13 peintres, nommés parmi les membres effectifs par l'assemblée générale pour un terme de deux ans.

Le comité est renouvelé tous les ans par moitié. Les membres sortants sont rééligibles.

La première série des membres sortants est tirée au sort.

Les peintres et les vitriers procéderont séparément à l'élection de leurs représentants au comité.

**Art. 24.** En cas de vacance au cours d'un mandat, un membre de comité peut être nommé provisoirement parmi les membres de la fédération par le comité. Il assume cette fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le comité désigne tous les 2 ans parmi ses membres le président, le vice-président peintre, le vice-président vitrier, le secrétaire général et le trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par un vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général.

**Art. 25.** Le comité se réunit sur convocation du président. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de parité des voix, celle du président est prépondérante. Les décisions sont consignées par le secrétariat sous forme de procès-verbaux, conservés au secrétariat où chaque membre pourra en prendre connaissance.

**Art. 26.** Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la fédération. Il est notamment habilité à établir un règlement d'ordre intérieur qui complètera, si nécessaire, les présents statuts pour assurer le bon déroulement de l'activité de la fédération. Il désigne les délégués représentant la fédération dans le cadre de l'assemblée des délégués et de l'assemblée générale de la Fédération des Artisans.

Le comité peut à tout moment s'adjoindre des membres cooptés et, le cas échéant, leur conférer le droit de vote lors des délibérations qui concernent leur ressort.

**Art. 27.** Tout membre du comité qui aura été absent au comité sans motif valable à trois séances au cours d'un exercice sera considéré comme démissionnaire de son poste au comité.

#### **Titre VII.- Surveillance**

**Art. 28.** Chaque année, l'assemblée générale désigne une commission d'au moins deux membres ne faisant pas partie du comité, à l'effet de vérifier à la fin de l'exercice les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Cette commission soumettra son rapport à l'assemblée générale qui est appelée à délibérer sur le décompte de l'exercice écoulé.

#### **Titre VIII.- Les rapports avec la Fédération des Artisans**

**Art. 29.** La FEDERATION DES PATRONS-PEINTRES ET VITRIERS ainsi que ses membres sont affiliés à la FEDEERATION DES ARTISANS, A.s.b.l., organisation centrale des fédérations relevant directement ou indirectement du secteur artisanal et représentant effectif de l'artisanat.

Par son adhésion à la Fédération des Artisans, la fédération et ses membres reconnaissent se soumettre aux statuts actuels et futurs de la première nommée.

**Art. 30.** Sont notamment prévus par les statuts de la Fédération des Artisans:

- les droits et les devoirs des membres;
- la représentation de la fédération dans l'assemblée des délégués et dans l'assemblée générale de la Fédération des Artisans;
- les cotisations à verser par les fédérations affiliées.

**Art. 31.** Les travaux administratifs journaliers sont confiés au secrétariat de la Fédération des Artisans qui mettra à la disposition de la fédération un secrétaire employé par elle.

Le secrétaire assiste aux réunions du comité et aux assemblées et en dressera rapport. Il est habilité à signer la correspondance de la fédération, ensemble avec le président ou avec un membre du comité spécialement délégué à cette fin.

**Art. 32.** Le secrétaire général de la Fédération des Artisans ou, en cas d'empêchement, son représentant peut participer à toutes les réunions de la fédération. Celui-ci ainsi que le secrétaire délégué par le secrétariat de la Fédération des Artisans ont voix consultative dans les réunions.

**Art. 33.** Le service de la comptabilité de la Fédération des Artisans est chargé de l'exécution de toutes les opérations financières de la fédération en liaison avec le président ou un membre du comité désigné à cette fin.

La comptabilité de la fédération est tenue par le service de la comptabilité de la Fédération des Artisans.

La surveillance de ces opérations sera exercée par les personnes désignées par la fédération ainsi que par la commission de surveillance de la Fédération des Artisans.

**Art. 34.** Des délégués de la Fédération des Artisans spécialement mandatés peuvent assister aux assemblées de la fédération. Ils peuvent y prendre la parole et faire porter à l'ordre du jour des propositions en vue d'une délibération.

En cas d'urgence ou de nécessité impérieuse à motiver dans la convocation, le comité de la Fédération des Artisans peut convoquer une assemblée générale de la fédération.

#### **Titre IX.- Modification des statuts, Dissolution, Liquidation**

**Art. 35.** Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de la fédération conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution de la fédération, le capital social restera à la disposition de la Fédération des Artisans en vue de créer une nouvelle fédération ou de l'affecter, après un délai de 10 ans, à une oeuvre sociale au bénéfice de l'artisanat luxembourgeois.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28768/000/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**COIFFEUR RAFFINESSE, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 45, Grand-rue.

—  
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am fünften August.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch.

Sind erschienen:

- 1.- Frau Erika Maria Schilz, geborene Schirra, Friseurmeisterin, wohnhaft in L-6616 Wasserbillig, 50, rue Duchscher;
- 2.- Frau Elisabeth Oberbillig, geborene Kohlbecher, Friseurin, wohnhaft in D-54392 Konz, 30, Konstantinstrasse.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

**Art. 1.** Unter der Firmenbezeichnung COIFFEUR RAFFINESSE besteht eine luxemburgische Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

**Art. 2.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Wasserbillig.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist:

- der Betrieb eines Friseursalons für Damen und Herren sowie der Verkauf von Artikeln der Friseurbranche,
- der Verkauf von Parfümerie- und Kosmetikartikeln sowie von Modeschmuck (fausse bijouterie).

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF).

Es ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1.- Frau Erika Maria Schilz, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
2.- Frau Elisabeth Oberbillig, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

Die Gesellschafter haben ihre Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital verfügen kann, was ein jeder der Gesellschafter anerkennt.

**Art. 6.** Unter Gesellschaftern ist die Abtretung von Gesellschaftsanteilen frei. Abtretung an Nichtgesellschafter kann nur mit der ausdrücklichen Zustimmung aller Gesellschafter erfolgen.

**Art. 7.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an andere Gesellschafter oder an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde. Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber jedoch erst dann rechtswirksam, wenn sie derselben gemäss Artikel 1690 des Code civil zugestellt wurden oder wenn sie von derselben in einer notariellen Urkunde angenommen wurden; eine Verpfändung der Gesellschaftsanteile ist nicht statthaft.

**Art. 8.** Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für die von ihnen zu bestimmende Dauer.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis, im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

**Art. 9.** Die Beschlüsse der Gesellschaft sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden.

Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens 3/4 des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

**Art. 11.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Im Todesfalle eines Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Es ist einem jeden Gesellschafter untersagt, vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres die Auflösung der Gesellschaft zu beantragen.

**Art. 12.** Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen, bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

**Art. 13.** Es ist einem jeden der Gesellschafter sowie dessen Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

**Art. 14.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter aufgelöst werden. Dieser Beschluss bedarf der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen.

**Art. 15.** Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch die Gesellschafter; bei Uneinigkeit, durch einen gemeinsam gewählten oder vom Friedensrichter zu bestimmenden Liquidator.

**Art. 16.** Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle verweisen die Komplementen auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses abgeändert wurde.

#### *Kosten*

Die Kosten und Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Entstehung obliegen, oder zur Last gelegt werden, werden geschätzt auf dreissigtausend Franken (30.000,- LUF).

#### *Gesellschafterversammlung*

Sodann vereinigen sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären, und nehmen folgende einstimmige Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Zum technischen Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

- Frau Erika Maria Schilz, vorgeannt.

Zum administrativen Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

- Elisabeth Oberbillig, vorgeannt.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift eines jeden Geschäftsführers bis zum Betrag von fünfzigtausend Franken (50.000,- LUF).

Für alle Geschäfte, die diesen Betrag von fünfzigtausend Franken (50.000,- LUF) überschreiten, bedarf es der gemeinsamen Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

#### *Dritter Beschluss*

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6630 Wasserbillig, Grand-rue, 45.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komplementen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Komplementen mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E.M. Schilz Schirra, E. Oberbillig-Kohlbecher, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 août 1996, vol. 399, fol. 89, case 12. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé):* W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 8. August 1996.

E. Schroeder.

(28774/228/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 1996.

### **A.R.A. INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

#### STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the eighteenth of July.

Before Us, Maître Norbert Muller, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

- Mr Ardito Toson, businessman, living in Luxembourg,

in his name and in representation of:

- Mrs Carla Alves Silva, administrative director, living in Luxembourg,

by virtue a proxy issued in Luxembourg on the 3rd of June,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will be attached to the present deed to be formalised with it.

#### **Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration, Capital**

**Art. 1.** There is formed between the appearers and all those persons who shall become owners of the shares hereinafter created a limited company holding (société anonyme holding) under the name of A.R.A. INVESTMENT HOLDING S.A.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg.

Branches or offices may be created by simple decision of the board of directors both in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign countries.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

If extraordinary events of a political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication with that office or between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until complete cessation of the said abnormal circumstances; this provisional measure shall, however, produce no effect on the nationality of the company, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office shall remain a Luxembourg company.

Any declaration of such transfer of the registered office shall be made and brought to the notice of outside parties by one of the company's executive organs having power to commit the company as regards acts of current and daily management.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company has as object all operations directly or indirectly linked to the taking of participations in any form, in any company, as well as administration, management, contact and development of such participations.

It may, inter alia, use its funds for creating, managing, valorise and liquidate a portfolio made up of all securities and patents of all kind, participate in the creation, development and control of any company, acquire by means of participation, subscription, by firm purchase or purchase option and by any other means, all securities and patents, to valorise by selling, transferring, swapping or otherwise, let such ventures and patents be valorised, grant to companies in which it holds an interest, all assistance, loans, advances or guarantees.

The company may accomplish any and all commercial, industrial or financial transactions, as well as any transfer of estate or movable property.

Further, the company may issue convertible or non convertible bond, loans likely to enable the accomplishment of its object.

Quite generally, it may take all measures of control, supervision and documentation and make all operations which it will deem useful for the accomplishment or development of its object, provided, however, that it shall keep within the limits drawn by the law on trading companies dated August 10th, 1915 as amended.

**Art. 5.** The share capital is fixed at BEF 1,500,000.- (one million five hundred thousand), represented by 1,500 shares of BEF 1,000.- each (one thousand).

The company's shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing more shares.

Shares are in a registered or bearer form at the shareholder's option.

#### **Chapter II.- Administration and supervision**

**Art. 6.** The company is administered by a board of directors composed of at least three members, who may or may not be shareholders, appointed by the general meeting, which fixes their number and the duration of their mandates, which cannot exceed a period of six years; they are re-eligible, but may be revoked at any time.

In case of vacancy in the office of a director for any reason whatever, the remaining directors shall appoint a temporary replacement. In that case, the general meeting will proceed to the final election at its next meeting.

**Art. 7.** The board of directors selects a chairman among its members. It meets when convened by the chairman or, failing him, by two directors. In the absence of the chairman, another director may chair the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors being permitted.

In case of urgency directors may give their vote by simple letter, telegram or telefax on matters on the agenda.

Resolutions are adopted by majority of votes. In case of a tie the person presiding over the meeting has a casting vote.

**Art. 8.** Minutes of meetings of the board of directors are signed by the members attending the meetings. Copies or extracts of such minutes to be produced in court or elsewhere are signed by the chairman or by two directors.

**Art. 9.** The board of directors has the most extensive powers to manage the company's affairs, and to effect such acts of disposal and administration as shall conform to the company's object.

All matters which are not expressly reserved to the general meeting by law, or by the articles of association, are within the competence of the board of directors.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for day-to-day management either to directors or to other persons, who need not necessarily be shareholders of the company, subject to observance of the provisions of Article 60 of the Law of August 10th, 1915 concerning trading companies.

The board may also confer any special mandates by notarially authenticated power of attorney or by signed deed.

**Art. 11.** The company is in all circumstances committed by the sole signature of either the President of the Board of Directors or the Managing Director, otherwise by the joint signatures of any two Directors, without prejudice to any decisions which may be taken as to signing for the company in case of delegation of powers and in case of mandates conferred by the board of directors in pursuance of article 10 of the articles of association.

**Art. 12.** The company is supervised by one or more auditors, who may or may not be shareholders, being appointed by the general meeting, which shall fix their number and the duration of their mandates.

#### **Chapter III.- General meetings**

**Art. 13.** The general meeting, duly constituted, represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers for doing or ratifying such acts as may concern the company.

**Art. 14.** The ordinary general meeting is held in the city of Luxembourg at the place indicated in the convening notices. If the said day is a public holiday, the meeting will be postponed to the next following business day.

General meetings, even the annual general meeting, may be held in foreign countries whenever circumstances of «force majeure» occur, as determined by the board of directors at their absolute discretion.

The board of directors will fix the conditions required for taking part in general meetings.

**Art. 15.** Convening notices of all general meetings are made in compliance with the legal provisions. Whenever all shareholders are present or represented, and they declare that they have had notice of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

All shareholder shall have the right to vote personally or by proxy, shareholder or not.  
Each share gives the right to one vote.

#### **Chapter IV.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 16.** The company's accounting year begins on January 1st and ends on December 31st.

**Art. 17.** The net profit is applied to the extent of five per cent to forming or adding to the legal reserve fund. This allocation ceases to be mandatory whenever and so long as the legal reserve reaches ten per cent of the nominal capital.

The General meeting, at its absolute discretion, decides the allocation of the remaining balance. Any dividends declared are paid at the places and times laid down by the board of directors. The general meeting may authorise the board of directors to pay dividends in any currency other than the one in which the balance sheet is drawn up, and to determine at its absolute discretion the rate for conversion of the dividend into the currency of actual payment.

Payment on account of dividends may be decided by the board of directors in accordance with the provisions of the law as it may be applicable at that time.

The company may redeem its own shares by use of its free reserves and under strict observance of the conditions laid down by the company law. As long as the company holds such shares the latter are deprived of their right of vote and of their right to dividends.

#### **Chapter V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** The company may at any time be dissolved by resolution of the general meeting.

Upon dissolution of the company, liquidation will be effected by one or more liquidators, being individuals or corporate bodies, appointed by the general meeting, which shall determine their powers and their remuneration.

##### *General provision*

For all matters not regulated by these articles of association the parties refer and submit themselves to the provisions of the law of August 10th, 1915 concerning trading companies.

##### *Transitory provision*

- 1.- The first accounting year begins on the date of formation and ends on December 31st, 1996.
- 2.- The first annual general meeting shall convene in 1997.

##### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

1.- Mr Ardito Toson, prenamed, seven hundred and fifty shares . . . . .	750
2.- Mrs Carla Alves Silva, prenamed, seven hundred and fifty shares . . . . .	750
Total: one thousand five hundred shares . . . . .	1,500

All these shares have been immediately and fully paid up by payments in cash, so that the sum of 1,500,000.- BEF is now at the company's disposal as has been proved to the notary.

##### *Verification*

The undersigned notary has verified that the conditions laid down by Article 26 of the Law of August 10th, 1915 concerning trading companies have been fulfilled.

##### *Estimate of costs*

The parties have estimated the amount of costs, expenses, emoluments and charges in any form which fall due by the company, or which are chargeable to it by reason of its formation at about one hundred and twenty-five thousand francs (125,000.-).

##### *General meeting of shareholders*

The company's articles of association having been thus drawn up, the appearers, representing the whole of the company's capital and deeming themselves duly convened, declare that they now meet in extraordinary general meeting and unanimously adopt the following resolutions:

- 1.- The number of directors is fixed at 3.

The following are appointed directors for a period of 1 year:

- a) Mr Ardito Toson, prenamed;
- b) Mrs Josette Muller, administrative director, living in Luxembourg;
- c) Mrs Carla Alves Silva, prenamed.

- 2.- Is appointed President of the Board of Directors:

Mr Ardito Toson, prenamed.

- 3.- Is appointed Managing Director:

Mrs Carla Alves Silva, prenamed.

- 4.- The number of auditors is fixed at 1.

Is appointed auditor for a period of 1 year:

Mr Fouad Ghozali, economist, living in Mamer.

- 5.- As an exception the first mandate of the directors and auditor will expire at the general meeting of 2002.

- 6.- The registered office of the company is established in L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

**French text:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

- Monsieur Ardito Toson, agent d'affaires, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel et en représentation de:
- Madame Carla Alves Silva, directrice administrative, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 juin 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de A.R.A. INVESTMENT HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de tout origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

En outre, la société pourra émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à BEF 1.500.000,- (un million cinq cent mille francs), représenté par 1.500 actions de 1.000,- (mille) francs belges par action.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

**Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature unique du Président du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur-Délégué, soit par la signature conjointe de deux Administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III.- Assemblées générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Dispositions transitoires*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Ardito Toson, prédit, sept cent cinquante actions . . . . .	750
2.- Madame Carla Alves Silva, prédite, sept cent cinquante actions . . . . .	750
Total: mille cinq cents actions . . . . .	<u>1.500</u>

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de BEF 1.500.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cent vingt-cinq mille francs (125.000,-).

*Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an:

- a) Monsieur Ardito Toson, prèdit;
- b) Madame Josette Muller, directrice administrative, demeurant à Luxembourg;
- c) Madame Carla Alves Silva, prèdite.

2.- Est nommé Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Ardito Toson, prèdit.

3.- Est nommée administrateur-délégué du Conseil d'Administration:

Madame Carla Alves Silva, prèdite.

4.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée d'un an:

Monsieur Fouad Ghozali, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer.

5.- Exceptionnellement, le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de l'an 2002.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Toson, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 1996, vol. 826, fol. 33, case 9. – Reçu 15.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 août 1996.

N. Muller.

(28772/222/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 1996.

**EGON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1619 Luxembourg, 75, rue Michel Gehrend.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-first of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1) CARVEST N.V., Pietermaai 15, P.O. Box 4905, Curaçao, Netherlands Antilles, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, by virtue of a proxy established in Curaçao, on June 14, 1996, itself represented by:

- a) Miss Jolande Klijn, employee privée, residing in Bettange-sur-Mess,
- b) Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, residing in Contern, acting in their capacities as proxy holders;

2) EGON FINANCE S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by two directors:

- a) Mr Gerben W.A. Wardenier, managing director, residing in Senningerberg,
- b) Miss Jolande Klijn, prenamed.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

### **Name - Registered offices - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of EGON HOLDING S.A.

**Art. 2.** The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economic or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

The company may issue ordinary or convertible bonds suitable to achieve its objects.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at two million US Dollars (2,000,000.- USD), represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one hundred US Dollars (100.- USD) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

### **Management - Supervision**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members are present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified true by one director or by a proxy.

**Art. 10.** Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

**Art. 11.** The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

#### **General meeting**

**Art. 14.** The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

**Art. 15.** The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the 20th day of May at 9.30 a.m. and for the first time in 1997.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

#### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 1996.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

**Art. 19.** After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

#### **General dispositions**

**Art. 21.** As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

##### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

##### *Expenses*

For the purpose of registration, the capital is valued at sixty-two million nine hundred and forty thousand francs (62,940,000.-).

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately seven hundred and thirty thousand francs (730,000.-).

##### *Subscription*

The shares have been subscribed to as follows:

a) CARVEST N.V., prenamed, nineteen thousand nine hundred and ninety-nine shares . . . . .	19,999
b) EGON FINANCE S.A., prenamed, one share . . . . .	1
Total: twenty thousand shares . . . . .	20,000

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of two million US Dollars (2,000,000.- USD) as was certified to the notary executing this deed.

##### *Extraordinary general meeting*

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions.

1.- The company's address is fixed at L-1619 Luxembourg, 75, rue Michel Gehrend.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 1997:

- Mr Gerben W.A. Wardenier, prenamed;
- Miss Jolande Klijn, prenamed;
- Mr Han Wezenberg, director, residing in Luxembourg.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 1997:

EURAUDIT, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg.

4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more of these members.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) CARVEST N.V., Pietermaai 15, P.O. Box 4905 Curaçao, Netherlands Antilles, ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Curaçao, le 14 juin 1996, elle-même représentée par:

a) Mademoiselle Jolande Klijn, employée privée, demeurant à Bettange-sur-Mess,

b) Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern, agissant en leurs qualités de fondés de pouvoir;

2) EGON FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par deux administrateurs:

a) Monsieur Gerben W.A. Wardenier, managing director, demeurant à Senningerberg,

b) Mademoiselle Jolande Klijn, prénommée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EGON HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des obligations ordinaires ou convertibles pour l'accomplissement de ces objets.

Elle pourra notamment employer ses fonds la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions de dollars des Etats-Unis (2.000.000,- USD), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour une durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 20 mai à 9.30 heures et pour la première fois en 1997.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1996.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à soixante-deux millions neuf cent quarante mille francs (62.940.000,-).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ sept cent trente mille francs (730.000,-).

#### Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

a) CARVEST N.V., préqualifiée, dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	19.999
b) EGON FINANCE S.A., préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: vingt mille actions . . . . .	20.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de dollars des Etats-Unis (2.000.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1619 Luxembourg, 75, rue Michel Gehrend.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 1997:
  - a) Monsieur Gerben W.A. Wardenier, prénommé;
  - b) Mademoiselle Jolande Klijn, prénommée;
  - c) Monsieur Han Wezenberg, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 1997: EURAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Klijn, M. Droogleever Fortuyn, G.W.A. Wardenier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 91S, fol. 75, case 4. – Reçu 629.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 juillet 1996.

G. Lecuit.

(28775/220/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 1996.

### MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 14.655.

#### Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 1<sup>er</sup> juillet 1996

Du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 1<sup>er</sup> juillet 1996, il ressort que Monsieur Maarten van de Vaart, employé de banque, demeurant à Luxembourg, a été nommé mandataire commercial.

Il ne peut valablement engager la société que dans la gestion journalière et courante, conjointement avec un membre du Conseil d'Administration, un directeur ou un fondé de pouvoir.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1996.

Pour extrait conforme et sincère  
MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
H. de Graaf  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(28712/003/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**KNIGHT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7635 Ernzen, 28, rue d'Ernzen.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Mersch, le 6 août 1996, vol. 122, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1996.

KNIGHT SERVICES, S.à r.l.

L. Nick

Gérant

(28702/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**LAB SYSTEMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 50.922.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

GRANT THORNTON  
REVISION ET CONSEILS S.A.

J. Davies

(28703/716/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**LA COIFFE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5685 Dalheim, 1, Om Widden.

R. C. Luxembourg B 53.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 43, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour la S.à r.l. LA COIFFE II  
FIDUCIAIRE CENTRALE  
DU LUXEMBOURG S.C.

(28704/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**LE TITAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 52.536.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
LE TITAN S.A.  
BANQUE INDOSUEZ  
LUXEMBOURG  
Signature

(28706/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**MUSIC MAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 40.918.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 mars 1996*

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Werner, Norbert Schmitz et Pascal Opreel sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée fiscale d'un an.

Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée fiscale d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
MUSIC MAN S.A.  
BANQUE INDOSUEZ  
LUXEMBOURG  
Signature

(28715/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**C.I.F., LA COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCE.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 8.715.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juillet 1996.

BANQUE PRIVEE  
EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.  
Succursale de Luxembourg  
P. Visconti L. Gregoire  
Mandataire Commercial Sous-Directeur

*Décision de l'assemblée générale ordinaire*

L'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer de dividende et de reporter la perte de l'exercice s'élevant à USD 7.395,56.

*Conseil d'administration:*

Geoffroy Linard de Guertechin,  
Anne de la Vallée Poussin,  
Michel Egloff.

*Nomination statutaire*

Nomination de Madame Anne de la Vallée Poussin en remplacement de Monsieur Vincent Steck.

*Commissaire aux comptes:*

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28705/010/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**LIS FINANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 38.562.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
LIS FINANCES S.A.  
BANQUE INDOSUEZ  
LUXEMBOURG  
Signature

(28707/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**LOLA S.A.H.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 49.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 43, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour la S.A.H. LOLA  
FIDUCIAIRE CENTRALE  
DU LUXEMBOURG S.C.

(28708/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**MALAV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 40.863.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1996, vol. 481, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 août 1996.

Le Conseil d'Administration  
Signature

(28711/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**LUBRENET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 27.449.

## DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 juillet 1996, enregistré à Grevenmacher, le 17 juillet 1996, vol. 498, fol. 48, case 4.

I. Que par acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg à la date du 27 janvier 1988, publié au Mémorial C, numéro 118 du 5 mai 1988, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de LUBRENET S.A., avec siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, R. C. Luxembourg B numéro 27.449, avec un capital social de dix-huit millions de francs luxembourgeois (LUF 18.000.000,-), divisé en dix-huit (18) actions d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

II. Qu'à la suite de la réunion de toutes les actions de la société dans une seule main, celle-ci se trouve dissoute suivant décision de l'actionnaire unique.

III. Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 août 1996.

J. Seckler.

(28709/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**MEGA MOBILES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 40.917.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1996.

FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(28713/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**MEGA MOBILES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 40.917.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1996.

FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(28714/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**NACARAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 46.005.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

J. Lorang

*Agent domiciliaire*

(28716/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**PETER PAN'S CLUB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 43, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1996.

*Pour la S.A. PETER PAN'S CLUB*

FIDUCIAIRE CENTRALE

DU LUXEMBOURG S.C.

(28719/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**NAVARINO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 30.358.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
NAVARINO S.A.  
BANQUE INDOSUEZ  
LUXEMBOURG  
Signature

(28717/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**NORWEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 42.354.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
J. Lorang  
Administrateur

(28718/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**PREPHARME HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 41.462.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1996.

S. Perrier  
Administrateur

(28720/731/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**PROGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 38.716.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Bertrand Assoignons,  
Fara Chorfi,  
Michel Thibal.

*Le commissaire aux comptes:*

Didier Lorrain.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature  
Un mandataire

(28721/735/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**REVEDAFLO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 51.340.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 1996, vol. 483, fol. 32, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1996.

Signature.

(28727/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**RE DE CO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 42.410.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RE DE CO HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 24 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 124 du 23 mars 1993, dont les statuts ont été modifiés en dernier suivant acte notarié du 14 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 532 du 6 novembre 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Marc Lamesch, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Marc Mackel, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Modification de l'article 4 des statuts en remplaçant la dernière phrase par le texte suivant:

«Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut également exercer des activités de services administratifs dans le domaine des loisirs et maisons de jeux.

En outre, elle peut exercer toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

2) Augmentation du capital social de mille ECU (1.000,- ECU) pour le porter de trente et un mille cent soixante-dix ECU (31.170,- ECU) à trente-deux mille cent soixante-dix ECU (32.170,- ECU) par création de cent (100) actions nouvelles à souscrire par EUROSECURITIES CORP. S.A. et à libérer par dix ECU (10,- ECU) par action.

3) Modification de l'article 5 des statuts en changeant la devise de ECU en LUF, le nombre d'actions ainsi que le capital autorisé. Les deux premiers alinéas auront la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent millions de francs luxembourgeois (400.000.000,- LUF), représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

4) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts en remplaçant la dernière phrase par le texte suivant:

«**Art. 4. Dernière phrase.** Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut également exercer des activités de services administratifs dans le domaine des loisirs et maisons de jeux.

En outre, elle peut exercer toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de mille ECU (1.000,- ECU) pour le porter de trente et un mille cent soixante-dix ECU (31.170,- CU) à trente-deux mille cent soixante-dix ECU (32.170,- ECU) par la création de cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix ECU (10,- CU) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Souscription et libération*

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes EUROSECURITIES CORP. S.A., établie et ayant son siège social à Senningerberg, ici représentée par Monsieur Claude Schmitz, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Senningerberg, le 17 juillet 1996, laquelle société déclare souscrire les cent (100) actions nouvelles moyennant paiement en espèces de sorte que la somme de mille ECU (1.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer la devise du capital social de ECU (ECU) en francs luxembourgeois (LUF) au taux de change égal à 40,- LUF pour 1,- ECU de façon à ce que le capital social de trente-deux mille cent soixante-dix ECU (32.170,-) est converti en un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) et le capital autorisé de dix millions d'ECU (10.000.000,- ECU) en quatre cents millions de francs luxembourgeois (400.000.000,- LUF).

La différence entre le montant exprimé en ECU et le montant converti en LUF est transférée à un compte de réserves extraordinaires.

L'assemblée décide également de changer tous les comptes dans les livres de la société de Ecus en francs luxembourgeois.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'échanger les trois mille deux cent dix-sept (3.217) actions existantes d'une valeur nominale de dix ECU (10,- ECU) chacune contre mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

*Cinquième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier et le deuxième alinéa qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier et deuxième alinéa.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à quatre cents millions de francs luxembourgeois (400.000.000,- LUF), représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital de mille ECU (1.000,- ECU) est évaluée à quarante mille francs (40.000,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ vingt mille francs (20.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, M. Lamesch, M. Mackel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 1996, vol. 92S, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 août 1996.

G. Lecuit.

(28724/220/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**RE DE CO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.410.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 août 1996.

G. Lecuit.

(28725/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**REUMERT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 27.631.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 1996, vol. 483, fol. 32, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1996.

Signature.

(28729/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**PTE INTERNATIONAL TRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.801.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 48, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(28722/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**PTE INTERNATIONAL TRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.801.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 17 juin 1996 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Albert Aflalo.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28723/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**RESIDENCE LAURENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 23.315.

DISSOLUTION

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 1996*

Les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité:

- 1) Le rapport des commissaires-vérificateurs est accepté à l'unanimité.
- 2) Décharge est accordée aux liquidateurs.
- 3) La liquidation est clôturée.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 48, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28726/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**REDMOND INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 23.210.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

J. Lorang

Administrateur

(28728/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**SERVECOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 45, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 24 juillet 1996*

1. Malgré les pertes accumulées, les actionnaires ont décidé de continuer les activités de la société et de reconsidérer la situation à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1996.

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 45, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28743/512/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**MATHUR S.A., Société Anonyme,  
(anc. SCOOP).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 46.760.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCOOP, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, (R. C. Luxembourg numéro B 46.760), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 214 du 1<sup>er</sup> juin 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à L-Tuntange, et désigne comme secrétaire, Monsieur Philippe Docquier, comptable, demeurant à B-Hachy.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Modification de la dénomination sociale de la société de SCOOP en MATHUR.

2) Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MATHUR.»

3) Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (5.500.000,- LUF) en vue de le porter de quatre millions cinq cent mille francs luxembourgeois (4.500.000,- LUF) à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF).

4) Création et émission de cinq mille cinq cents (5.500) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et attribution des actions nouvellement créées à la société de droit irlandais TRUSTINVEST LTD en rémunération de son apport.

5) Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 150.000.000,-) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport du conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et autorisation au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

6) Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF) qui sera représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte daté le 10 juillet 1996, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

II. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de SCOOP en MATHUR.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée modifie l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MATHUR.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (5.500.000,- LUF) en vue de le porter de quatre millions cinq cent mille francs luxembourgeois (4.500.000,- LUF) à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) par l'apport en nature de trente-deux (32) sicavs de trésorerie.

La réalité de la consistance de cet apport et de sa valeur résulte d'un rapport de réviseur d'entreprises établi par la société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, «Domaine de Beaulieu», 32, rue J.P. Brasseur, du 5 juillet 1996, dont les conclusions sont libellées comme suit:

*«6. Conclusion:*

Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de LUF 5.590.016,- des titres apportés à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus, correspond au moins à 5.500 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Les cinq mille cinq cents (5.500) actions nouvellement émises, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes, ont été attribuées de commun accord à la société de droit irlandais TRUSTINVEST LTD, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande, en rémunération de son apport.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 150.000.000,-) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport du conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et autorisation au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

Ledit rapport du conseil d'administration, après avoir été signé par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier en conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF), qui sera représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte daté du 10 juillet 1996, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quatre-vingt-cinq mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Grisius, M. Delfosse, P. Docquier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juillet 1996, vol. 498, fol. 48, case 2. – Reçu 55.000 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 août 1996.

J. Seckler.

(28739/231/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**MATHUR S.A., Société Anonyme,  
(anc. SCOOP).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.760.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 août 1996.

J. Seckler.

(28740/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**ROLUB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 42.512.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*ROLUB S.A.*

**BANQUE INDOSUEZ**

**LUXEMBOURG**

*Signature*

(28730/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**SUNOVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 30.363.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 février 1996*

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*SUNOVA S.A.*

**BANQUE INDOSUEZ**

**LUXEMBOURG**

*Signature*

(28755/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**ROTTERINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 28.463.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration  
J. Lorang  
Administrateur

(28731/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**ROUSSILLON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 32.724.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
MEESPIERSON TRUST  
(LUXEMBOURG) S.A.  
Agent domiciliataire  
Signature

(28732/003/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**ROUSSILLON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 32.724.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
MEESPIERSON TRUST  
(LUXEMBOURG) S.A.  
Agent domiciliataire  
Signature

(28733/003/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**ROUSSILLON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 32.724.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
MEESPIERSON TRUST  
(LUXEMBOURG) S.A.  
Agent domiciliataire  
Signature

(28734/003/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**SALON LA COIFFE 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1723 Luxembourg, 13, rue Heldenstein.  
R. C. Luxembourg B 45.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 43, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour la S.à r.l. SALON LA COIFFE 4  
FIDUCIAIRE CENTRALE  
DU LUXEMBOURG S.C.

(28735/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**SANTAPHARMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, Résidence de Rome.  
R. C. Luxembourg B 49.421.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 août 1996.

S. Perrier  
*Administrateur*

(28736/731/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**SATISFACTORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.  
R. C. Luxembourg B 41.603.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

(28737/735/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**SATISFACTORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.  
R. C. Luxembourg B 41.603.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires tenue en date du 6 juin 1996 que l'assemblée a réélu aux postes d'administrateur pour un terme d'un an renouvelable:

Fara Chorfi,  
Juha Pekka Vuokko,  
Ulla Vuokko-Mattila.

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme d'un an renouvelable: Didier Lorrain.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(28738/735/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**SECURITIES & ASSETS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 43.609.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
J. Lorang  
*Administrateur*

(28741/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**SECURITIES & ASSETS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 43.609.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
J. Lorang  
*Administrateur*

(28742/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

---

**SILVERMOON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 25.428.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration  
J. Lorang  
Administrateur

(28744/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**S.L.G.I., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 52.712.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 48, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(28745/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**S.L.G.I., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 52.712.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 3 juin 1996 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Mademoiselle Marie-Laure Aflalo.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28746/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**STFS, SOCIETE ANONYME DU TRAIN A FIL D'ESCH-SCHIFFLANGE.**

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.  
R. C. Luxembourg B 41.986.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 483, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1996.

STFS, SOCIETE ANONYME DU  
TRAIN A FIL D'ESCH-SCHIFFLANGE  
Signature

(28747/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.

**NORD-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Steinfort.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 août 1996.

J. Seckler.

(28710/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 1996.